

Règlement et inscription à la bourse du 5 mars 2022

L'installation des vendeurs aura lieu de 8 h à 10h00 . La bourse ouvrira ses portes au public à partir de 11h, jusqu'à 16h00. L'entrée est gratuite à toute personne, l'application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la bourse sera demandée.

Les organisateurs ne sont pas responsables des dégâts et dommages occasionnés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du local de la bourse, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels (entre autres les véhicules) des vendeurs, des visiteurs et des organisateurs.

Les vendeurs, visiteurs, organisateurs sont tenus de respecter la loi, les règlements locaux et le Code de la route (stationnement), ainsi que de maintenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

Le vendeur s'engage à être en conformité avec la législation concernant les animaux et plantes vendus, à fournir, à afficher les documents nécessaires pour respecter celle-ci. D'ordre général, en cas de contrôle par la D.D.P.P., seule la responsabilité de l'exposant sera engagée.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de non-conformité, en rapport aux espèces protégées interdites à la vente, détention ou élevage.

Le vendeur certifie en signant ce règlement de ne pas faire plus de deux bourses par an.

Litiges éventuels, les organisateurs prendront les décisions nécessaires au bon déroulement de la bourse. Leurs décisions seront sans recours.

Dans les cas extrêmes, une plainte sera déposée auprès des instances compétentes.

Les exposants ayant donné lieu à des critiques justifiées des acheteurs seront exclus des futures bourses. Dans ce dernier cas une notification écrite leur sera envoyée, une lettre en réponse pourra être retournée, mais la décision du comité organisateur sera prépondérante.

Si un désistement à lieu moins de 15 jours avant la bourse, l'inscription ne sera pas remboursée.

Le poids sur les tables ne doit pas dépasser 150kg, les organisateurs se réserve le droit de faire respecter cette limite. Il est demandé une participation aux frais des vendeurs à concurrence de :

- 12€ la table	x	=	
- 15€ la table+ bac eau douce	x	=	
- 20 € la table + bac vide (eau de mer)	x	=	
- 20€ la table pour les professionnels	x	=	TOTAL =

Le paiement sera fait **uniquement par chèque** à l'adresse indiquée ci dessous:

Cercle aquariophile Blagnacais, 4 impasse les hameaux, 31470 Saint Lys.

Les réservations incomplètes, sans paiement ne seront pas prise en compte. Elles seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des emplacements disponibles.

L'inscription à la bourse entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

Bonne bourse !

Le Cercle Aquariophile Blagnacais.

Je soussigné:

Adresse mail:

Atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement de la Bourse de Blagnac du 05 mars 2022 et s'engage à respecter le dit règlement pendant toute la durée de la manifestation.

Signature de l'exposant avec la mention «lu et approuvé» :